

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal. 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 70^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 7 Décembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Indemnisation de dommages résultant d'attentats. — Discussion d'un projet de loi (p. 5373).
MM. Charret, rapporteur de la commission des finances ; Fanton, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
Discussion générale : MM. Roulland, Grenier, Cathala, Villedieu, Coudray, Claudius Petit, Frédéric-Dupont, de La Malène, secrétaire d'Etat chargé de l'information, Comte-Offenbach.
Suspension et reprise de la séance.
2. — Loi de finances pour 1962. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5386).
3. — Indemnisation de dommages résultant d'attentat. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5386).
Motion de renvoi à la commission : MM. Habib-Deloncle, de La Malène, secrétaire d'Etat chargé de l'information. — Adoption.
4. — Report de la discussion de projets de loi agricoles (p. 5387).
MM. le président, Boscary-Monsservin, Neuwirth (p. 5387).
5. — Fait personnel (p. 5388).
MM. Grenier, Cathala.
6. — Ordre du jour (p. 5388).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

INDÉMNISATION DE DOMMAGES RÉSULTANT D'ATTENTATS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation de dommages matériels résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie (n° 1562, 1593, 1598).

La parole est à M. Charret, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Edouard Charret, rapporteur. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, les événements d'Algérie

constituent à bien des égards une épreuve difficile pour notre pays.

Ils marquent singulièrement les activités publiques; ils éprouvent les personnes et les biens.

La protection de l'ordre public et la répression exercée à l'encontre de ces actes criminels ne peuvent complètement empêcher que des attentats et des actes de violence continuent d'être perpétrés.

Dès lors, se trouve posé le problème de la réparation des dommages subis par les personnes et les biens.

Dans l'état actuel de la législation, les victimes d'attentats sont pratiquement dépourvues de voies de recours et ne peuvent bénéficier d'aucune indemnisation. La nécessité est évidente de prévoir la réparation des préjudices qu'elles subissent.

A cet égard, deux solutions différentes peuvent être envisagées.

Une première formule pouvait consister en une prise en charge par l'Etat des dommages subis à la suite des attentats.

Dans cette hypothèse, il eût été nécessaire de prévoir un texte spécial, comparable à celui qui est relatif aux dommages de guerre. Une telle disposition eût entraîné de lourdes charges pour les finances publiques. D'autre part, elle eût risqué de donner naissance à un contentieux administratif important.

Une solution différente pouvait être recherchée dans le cadre des mécanismes classiques des assurances. C'est de cette dernière solution qu'en définitive le Gouvernement a fait choix. Il a sans doute estimé que les actes de violence que nous connaissons restent et resteront limités dans leur étendue et dans leur durée et n'appellent pas d'autres dispositions législatives qu'une modification du cadre juridique dans lequel s'insèrent les contrats d'assurance privés.

Avant de procéder à une analyse de l'économie générale du projet de loi qui nous est soumis, je voudrais rappeler qu'en Algérie une solution différente a été retenue.

En effet, des textes votés à l'origine par l'Assemblée algérienne et homologués par le Parlement permettent d'assurer la réparation de la totalité des dommages corporels ou matériels qui sont la conséquence des événements.

Cette réglementation s'inspire très étroitement des dispositions relatives aux dommages de guerre, tant en ce qui concerne la procédure que les conditions d'indemnisation. Les textes dont il s'agit ont été élaborés dans un moment où la préoccupation dominante était de protéger les Algériens de souche française des exactions du F. L. N. En fait, leur portée générale a permis d'en étendre l'application à l'ensemble des dommages, quelle que soit l'origine des actes de violence qui les ont provoqués.

Je bornerai là ces quelques considérations d'ordre général qui m'ont paru pouvoir être émises à l'endroit de la décision du Gouvernement qui consiste à renoncer au financement public des réparations.

La solution proposée par le Gouvernement, pour éloignée qu'elle soit de l'idée de prise en charge par l'Etat, tend cependant à ménager à l'administration un pouvoir de contrôle sur les opérations d'assurance destinées à couvrir les risques d'attentats.

L'analyse de l'économie générale du projet de loi permet de s'en rendre compte. L'essentiel des dispositions contenues dans le projet de loi qui nous est soumis réside dans une extension de la garantie des contrats d'assurances couvrant les dommages subis par des biens mobiliers ou immobiliers.

On sait, en effet, que la loi de 1930 sur les contrats d'assurances exclut la garantie des sinistres occasionnés par la guerre étrangère.

A cet égard, la jurisprudence tend à assimiler les troubles nés des événements d'Algérie aux faits de guerre. Cette jurisprudence a pour effet d'écarter du bénéfice de l'indemnisation les dommages consécutifs aux attentats. Le projet de loi tend précisément à étendre la garantie d'assurance aux risques encourus à

la suite des actes de violence en relation avec les événements d'Algérie.

Vous constaterez au cours de l'examen des articles, que je compte entreprendre dans quelques instants, que le mécanisme d'assurance prévu par le projet de loi consiste à financer les dommages par le produit d'une surprime exigée des assurés qui ont souscrit des contrats pour la couverture des risques encourus par leurs biens. Le produit de ces surprimes sera versé à un fonds commun sur lequel s'imputeront les dépenses nécessaires à la réparation des sinistres.

Telles sont les grandes lignes du projet de loi présenté par le Gouvernement. Je ne pense pas nécessaire de m'étendre sur les observations de caractère général qu'il appelle. Mais je voudrais maintenant procéder rapidement à un examen plus détaillé des dispositions qu'il prévoit.

En ce qui concerne l'article 1^{er}, le texte a pour objet d'étendre la garantie des contrats d'assurances couvrant des dommages subis par des biens mobiliers ou immobiliers à tous les cas où ces dommages résulteront directement ou indirectement d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie.

Cette extension est de plein droit et, par conséquent, peut être revendiquée par tout assuré, même si le contrat qu'il a souscrit ne la prévoit pas explicitement.

Il reste que cette extension ne s'applique pas aux attentats ou autres actes de violence qui ont été commis au cours d'émeutes et de mouvements populaires.

Dans cette hypothèse, en effet, la responsabilité des communes pour les dommages causés par les attroupements et rassemblements armés ou non armés, telle qu'elle résulte des dispositions de la loi du 16 avril 1914, peut être mise en jeu.

Dès lors, les actes de violence ne seront couverts par l'assurance que dans la mesure où ils sont le fait d'individus isolés ou peu nombreux.

Il n'est pas douteux que la distinction ainsi prévue sera délicate à établir dans les faits, et par conséquent susceptible de donner naissance à un contentieux important.

Demeure enfin exclue du champ d'application de l'article la garantie des sinistres occasionnés par la guerre étrangère et des risques maritimes de guerre.

Le texte de l'article prévoit que la garantie qu'il institue prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1961 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret.

Il semble, à cet égard, que le choix ainsi fait du point de départ de la garantie ait davantage été dicté par des considérations financières que par le souci de couvrir le plus complètement les dommages en relation directe ou indirecte avec les événements d'Algérie.

Votre rapporteur estime en conséquence que la rétroactivité devrait remonter suffisamment loin dans le temps de telle sorte qu'aucun des dommages concernés ne puisse être laissé sans réparation.

Seules les personnes assurées pourront bénéficier des réparations. Cette discrimination se trouve uniquement atténuée en faveur des victimes des dommages entrant dans le champ d'application de la loi et qui n'auraient pas antérieurement à cette publication souscrit un contrat d'assurance.

Encore convient-il de noter qu'aucune disposition expresse n'est prévue à cet effet dans le projet de loi et que seul l'exposé des motifs mentionne cette possibilité.

A cet égard, votre commission des finances croit préférable que le principe de cette aide de l'Etat pour la réparation des dommages soit inclus dans le texte lui-même.

L'article 2 prévoit que la nature des risques qui seront désormais couverts par la garantie sera déterminée par décret.

Des renseignements recueillis auprès de l'administration, il ressort que les dispositions réglementaires ainsi envisagées

tendront à reprendre en termes généraux la plupart des stipulations qui figurent habituellement aux contrats concernant l'assurance des biens mobiliers et immobiliers.

Il s'agit essentiellement des risques d'incendie, d'explosion, de bris de machines, de bris de glaces, de dégâts causés par les eaux, ainsi que des risques de dommages subis par des véhicules terrestres à moteur.

On remarquera que le vol ne figure pas parmi les risques ainsi retenus.

Sans doute conviendra-t-il que le Gouvernement soit en mesure d'éclairer l'Assemblée sur la nature des risques qui seraient couverts par la nouvelle garantie.

En ce qui concerne cet article, la très grande majorité des membres de la commission des finances, estimant qu'il convenait que la mise en application du présent projet ne souffre aucun retard, a souhaité que les textes d'application, en particulier les décrets déterminant la nature des risques auxquels est applicable l'extension de la garantie, interviennent rapidement.

En définitive, votre commission a adopté un amendement de M. Neuwirth tendant à compléter la première phrase de l'article 2 par les mots : « au plus tard le 1^{er} janvier 1962 ».

La création d'un fonds commun prévu à l'article 3 répond à la nécessité d'établir une compensation entre les organismes d'assurances appelés à gérer les risques dans le cadre de la nouvelle garantie.

Les opérations de ce fonds commun seront retracées dans les écritures du Trésor au sein d'une section spéciale du compte de commerce intitulé : « Assurances et réassurances maritimes et transports ». Un tel classement trouve sa justification dans la similitude des procédures mises en œuvre.

Le fonds commun supportera la charge des indemnités visées par les organismes d'assurances qui pourront également prétendre au remboursement des frais d'expertise et de procédure engagés à l'occasion du règlement des sinistres.

Enfin, il convient d'appeler l'attention sur le dernier alinéa de l'article 3 qui tend à permettre la subrogation du fonds commun aux droits des assurés contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'assureur.

Il est superflu d'insister sur le bien-fondé de cette disposition puisqu'elle s'appliquera aux auteurs des attentats et des actes de violence.

L'article 5 prévoit la constitution d'une commission administrative qui décidera, en cas de besoin, de la prise en charge des sinistres par le fonds. A ce titre, elle sera chargée d'apprécier si les demandes de réparations entrent bien dans le cadre de l'extension de la garantie définie à l'article 1^{er} du projet et si le risque figure parmi ceux couverts par la loi.

Pratiquement, c'est à cette commission qu'il reviendra de trancher les litiges susceptibles de s'élever, soit entre les assureurs et le fonds commun, soit entre les assurés et les organismes d'assurances. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la commission aura décidé que la demande de prise en charge est fondée, sa décision sera opposable à l'assureur.

Eu égard aux effets ainsi attachés à ses décisions, on mesure l'importance de l'organe ainsi prévu. Cependant, il convient de considérer que cette commission qualifiée « d'administrative » ne statuera pas en dernier ressort et que ses décisions seront susceptibles de recours devant les juridictions administratives.

Quoi qu'il en soit et compte tenu précisément du rôle déterminant que cette commission est appelée à jouer, il conviendrait d'être éclairé sur sa composition.

L'article 5 prévoit que cette dernière est déterminée par décret, mais ne donne aucune indication à cet égard. Sans doute est-il envisagé d'associer les représentants des organismes d'assurances à ses délibérations. Mais il serait légitime que les intérêts

des assurés trouvent également la possibilité d'y être représentés. Il convient que l'Assemblée soit informée sur ce point.

L'article 6 vise l'obligation faite aux assurés dont les contrats couvrent les risques pris en charge par le présent projet de loi d'acquiescer une contribution dont le montant sera fixé par le ministre des finances et des affaires économiques. Cette contribution doit revêtir la forme d'une surprime que les organismes d'assurances sont tenus de percevoir.

Selon les indications recueillies, cette surprime sera calculée sur la base de 1 p. 100 du montant des cotisations versées par les assurés.

Le produit attendu des surprimes, toujours d'après les avis recueillis, évalué à 7 millions de nouveaux francs en année pleine, doit être reversé par les organismes d'assurances au fonds commun qui financera en contrepartie l'indemnisation des dommages.

Il convient d'appeler l'attention sur les sanctions qu'il est prévu d'attacher au défaut de versement des surprimes. C'est ainsi qu'en dehors des règles habituellement applicables en la matière, telles qu'elles sont définies à l'article 16 de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance, le non-paiement de la surprime entraînera la suspension du contrat dans la totalité de ses effets, c'est-à-dire non seulement ceux attendus de la présente loi, mais également les garanties stipulées à l'origine.

On pourrait s'étonner d'une telle rigueur. Mais, en fait, elle constitue la garantie du bon fonctionnement du mécanisme de prise en charge des risques tel qu'il résulte du présent projet de loi. C'est également le gage que la solidarité qu'il institue pourra jouer efficacement.

Enfin, les considérations d'intérêt général qui inspirent la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation en faveur des victimes d'attentats trouvent leur reflet dans les dispositions de l'article 8. Aux termes de cet article, la surprime ne peut donner lieu à attribution de commissions aux agents, aux courtiers ou à des intermédiaires quelconques. D'autre part, elle bénéficie d'une exemption fiscale complète.

L'article 9 dispose au sujet des frais de fonctionnement du fonds commun et de la commission administrative et prévoit que la prise en charge des dépenses correspondante sera fixée par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Il peut paraître légitime à cet égard que ces dépenses soient imputées au budget de l'Etat. En effet, un financement par le moyen d'un prélèvement sur le fonds commun ne peut qu'aboutir à une diminution des ressources qui seront affectées à l'indemnisation des sinistres. Au surplus, la rémunération des personnels qui seront chargés de la gestion du fonds commun ne peut, en tout état de cause, être imputée sur les disponibilités du compte de commerce mais doit figurer au budget de l'Etat. Il serait donc nécessaire, dans l'hypothèse d'un financement sur les ressources du fonds, de procéder à un rattachement des crédits par voie de fonds de concours.

Aussi bien la prise en charge directe par le budget aurait-elle le double avantage de l'équité et de la simplicité.

En tout état de cause, votre commission des finances a estimé que de nombreuses dispositions contenues dans le projet relevaient, par leur nature, de la compétence de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Aussi a-t-elle cru préférable de laisser à cette commission le soin de formuler son avis en ces matières.

Compte tenu des observations que je viens de présenter et sous réserve des précisions qu'appellent certaines des dispositions du projet de loi soumis à l'Assemblée, je vous demande mes chers collègues, au nom de la commission des finances, d'adopter ce texte. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Fanton, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a examiné le texte qui vous est soumis et dont elle n'a été saisie que pour avis. Cet avis a été formulé dans des conditions qui soulignent les préoccupations qui ont inspiré notre commission.

Le projet présenté au Parlement retient pour principe que l'indemnisation des dommages matériels résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie, doit se faire sur la base de l'assurance. Il a pour objet d'instituer une surprime sur tous les contrats d'assurance couvrant un certain nombre de risques que M. le rapporteur de la commission des finances a énumérés. Cette surprime doit permettre aux compagnies d'assurances de couvrir désormais les risques que, jusqu'à présent, l'article 34 de la loi du 13 juillet 1930 et la jurisprudence constante des tribunaux excluaient de leur garantie.

Cette notion qu'a retenue le projet du Gouvernement a suscité de la part de votre commission deux observations principales. En premier lieu se posera obligatoirement le problème des personnes qui ne sont pas assurées pour les risques que l'on a énumérés tout à l'heure. C'est là un problème qui n'est pas résolu par le projet du Gouvernement sinon, à la rigueur — c'est peut-être ce que l'on pourrait comprendre — par le dernier alinéa de l'exposé des motifs qui est ainsi rédigé :

« Il est par ailleurs entendu que les victimes des dommages entrant dans le champ d'application de la loi, et qui n'auraient pas, antérieurement à sa publication, souscrit un contrat d'assurance, pourront prétendre à une aide de l'Etat pour la réparation de ces dommages imputée sur le fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques. »

Il s'agit donc là d'une aide de l'Etat ; il ne s'agit en aucun cas d'une indemnisation. Sur ce point déjà, la commission des lois ne peut que manifester ses regrets de ne pas voir entrer dans le champ d'application du texte toutes les victimes des attentats au plastic ou des actes de violence.

La notion d'assurance présente, à notre sens, un second inconvénient. Que l'Assemblée veuille bien m'excuser de le dire devant elle, on semble considérer que les attentats au plastic et les actes de violence sont devenus des risques assurables. Or, nous l'espérons, nous le croyons, nous en sommes certains, il s'agit d'un risque qui, malgré les apparences, reste exceptionnel et qui, en aucun cas, ne saurait justifier une assurance volontaire.

Or le projet que nous soumet le Gouvernement tend à rendre obligatoire l'assurance contre les attentats et les actes de violence survenus en rapport avec les événements d'Algérie. C'est un principe qui est peut-être économique pour l'Etat, mais que votre commission des lois ne peut approuver.

Pour éviter de laisser aux compagnies d'assurances la charge définitive d'un risque qualifié, même dans l'exposé des motifs, d'exceptionnel, le projet de loi porte création d'un fonds commun auquel serait versé le montant de la surprime et qui rembourserait aux compagnies d'assurances les sommes qu'elles auront versées en réparation des sinistres qui seraient déclarés. Sa dotation — M. le rapporteur de la commission des finances a évoqué ce point — serait constituée par un prélèvement de 1 p. 100 sur le montant des primes énumérées — incendie, bris de glaces et autres risques — qui produirait annuellement une somme de 7 millions de nouveaux francs.

Je me permets d'abord d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance de cette dotation. Il semble malheureusement que les dégâts dépassent déjà ce montant. C'est pourquoi votre commission, sans examiner en détail les articles

du projet, a adopté et vous proposera des textes fondamentalement différents de ceux du Gouvernement. Elle s'est, à cet égard, inspirée de la loi du 31 juillet 1959, votée par cette législature relative à la répartition des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

C'est, sans vouloir en aucune façon comparer le caractère de gravité des uns et des autres dommages, de ce texte que — *mutatis mutandis* — votre commission s'est inspirée. Il retient, en effet, le principe de la responsabilité de l'Etat et édicte un certain nombre de dispositions qui ont pour objet de la mettre en jeu. C'est pourquoi votre commission a retenu dans l'article 1^{er} le principe de cette responsabilité de l'Etat en indiquant qu'« à compter du 1^{er} janvier 1961 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, les dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers et résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation directe avec les événements survenus en Algérie ouvrent droit à réparation par l'Etat ».

Cette disposition est inspirée non seulement de la loi du 31 juillet 1959 sur les dommages corporels, mais également de la loi concernant la responsabilité des communes en cas d'émeutes par attroupement ou violences qui implique, elle aussi, la responsabilité des communes à l'exclusion de toute idée d'assurance.

C'est pourquoi, reprenant ces deux notions, celle de la loi du 31 juillet 1959 et celle de la responsabilité des communes en cas d'émeute, votre commission vous propose la disposition dont je viens de donner lecture.

Votre commission des lois constitutionnelles a également insisté pour permettre en quelque sorte de compenser les dépenses que l'Etat serait ainsi amené à faire. Elle propose de subroger l'Etat dans les droits des bénéficiaires de la présente loi à l'égard de tous auteurs, coauteurs ou complices des faits qui ont contribué à la réalisation du dommage.

Ainsi l'Etat, grâce à ce texte et à sa diligence, pourra recouvrer sur les auteurs, coauteurs ou complices des attentats ou actes de violence, une partie, que nous espérons très importante, des sommes qui auront été versées aux victimes de ces attentats.

Enfin, votre commission a été sensible au souci, exprimé déjà à plusieurs reprises dans cette Assemblée, d'exclure du bénéfice des dispositions de l'article 1^{er} et, en général, de toute indemnisation, les auteurs, coauteurs ou complices des attentats ou actes de violence. Il a semblé, en effet, paradoxal que ceux qui commettent des attentats ou qui se livrent à des actes de violence puissent ensuite demander à bénéficier de cette loi.

C'est pourquoi nous proposerons un amendement ainsi rédigé :

« Sont exclus du bénéfice des dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi les auteurs, coauteurs ou complices des attentats ou actes de violence visés ci-dessus. »

Enfin, pour faciliter l'exercice des voies de recours par les justiciables et surtout par les victimes d'attentats, nous avons attribué à l'ordre judiciaire la compétence des conflits, de façon à éviter que ceux-ci ne soient réglés par les tribunaux administratifs, dont chacun reconnaît les qualités, mais qui ont aussi un défaut, la lenteur. Incontestablement, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont plus aptes à résoudre rapidement les problèmes qui seront posés.

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu des quelques légères modifications que votre commission des lois propose d'apporter à ce texte, nous vous demandons de voter un projet relatif à l'indemnisation de dommages matériels résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Roulland. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. André Roulland. Monsieur le ministre, mes chers collègues, même si je formule quelques réserves sur l'ensemble de ce texte — je dirai tout à l'heure lesquelles — je me dois de saluer l'intention qui a présidé à son élaboration.

Il s'agit là d'une loi de réparation et de justice. Ce geste de solidarité nationale, les victimes de la violence l'ont suffisamment attendu pour que nous puissions nous réjouir de le voir proposer aujourd'hui par le Gouvernement. Dans le nombre déjà très important des victimes, figurent ceux qui ont été frappés du fait de leurs fonctions ou de leur mandat — et presque chaque groupe de cet hémicycle peut revendiquer les siennes — du fait qu'ils ont été jugés « coupables » parce qu'ils soutenaient ouvertement une politique qui, après tout, n'a jamais été adoptée et approuvée que par l'immense majorité du pays. Mais on y compte aussi nombre de Français beaucoup plus modestes, beaucoup plus anonymes, que rien ne désignait à l'origine à la vindicte des plastiqueurs, sinon les hasards du voisinage, d'un voisinage compromettant comme celui d'un parlementaire, par exemple, ou bien la légèreté avec laquelle était exécuté l'attentat au plastic, car l'aveuglement et le souci du spectaculaire sont les caractéristiques de cette forme de terrorisme.

Faute d'atteindre à bon escient un adversaire déterminé, mais difficilement accessible, on frappe n'importe où, n'importe comment et n'importe qui, l'objectif essentiel étant de stupéfier l'opinion et de la tenir courbée sous la terreur.

Ma satisfaction, vous disais-je au début de mon propos, n'est pas sans mélange, car le texte qui nous est proposé est bien décevant. Nous nous attendions à quelque chose de plus net, de plus nerveux, je dirai presque de plus viril.

Oh ! je rends hommage, certes à la fertilité d'esprit des experts qui ont conçu et rédigé ce projet. J'eus préféré qu'ils appliquent leur talent dans une tout autre direction et à de tous autres problèmes.

Je ne suis pas d'accord et cela pour trois raisons. La première est que je comprends mal la différence qui existe entre le système en vigueur en Algérie et celui qui nous est proposé, à nous métropolitains.

Je sais que certaines subtilités juridiques veulent qu'il n'y ait pas en Algérie l'état de guerre et, à plus forte raison, les mêmes subtilités conduisent à déclarer que l'état de paix existe en France. Mais on soutiendra tout de même très difficilement, quand l'Assemblée est obligée de débattre publiquement de dispositions de la nature de celles qui font l'objet du projet de loi qui nous est soumis, qu'on soit encore en état de paix.

Nous sommes dans une situation de fait qui est la même pour tout le monde et il ne peut pas y avoir de discrimination, de différences ou de degrés dans ce domaine. Nous sommes tous victimes des mêmes entreprises de violence, des mêmes attentats inspirés par les mêmes organisations et dirigés par les mêmes chefs et je ne comprends pas pourquoi l'indemnisation n'est pas établie sur les mêmes bases, selon que l'on se trouve d'un côté ou de l'autre de la Méditerranée.

La deuxième raison, que pour ma part je trouve beaucoup plus grave, c'est qu'en finançant cette indemnisation par le biais des compagnies d'assurances, c'est-à-dire en faisant porter tout le poids de cette indemnisation sur une catégorie de Français seulement, on atténue singulièrement l'esprit de solidarité nationale qui doit se dégager de ce geste et on dilue dangereusement, dans cette affaire, la responsabilité qui, normalement, incombe à l'Etat et à lui seul. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Nous savons qu'il faut de toutes façons trouver un mode de financement. Nous ne nions pas d'ailleurs que celui qui nous est proposé a, sur le vieux système traditionnel de l'indemnisation des sinistres, l'avantage de la rapidité et de l'efficacité. Nous ne méconnaissons pas davantage le souci légitime du Gouver-

nement d'atténuer la charge budgétaire. Mais j'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas là uniquement d'une affaire d'experts ou de comptables. Ce n'est pas un simple problème financier, c'est un problème moral, c'est un problème politique où la responsabilité de l'Etat et la solidarité de la nation doivent jouer pleinement.

La troisième et dernière observation que je présenterai découle très naturellement de cet impératif. Le préjudice subi doit, certes, donner lieu à une réparation matérielle, mais celle-ci doit se placer dans un certain contexte moral. Cette réparation incombe, d'abord, à ceux qui ont causé les dégâts. « Qui casse les verres les paye », dit un vieux dicton de chez nous. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Or en l'occurrence on casse beaucoup de verre et même bien autre chose que du verre ; mais on fait payer principalement ceux qui n'ont rien cassé du tout.

Je regrette que, même symboliquement, ce fonds d'indemnisation ne soit pas alimenté aussi par les amendes infligées aux auteurs des violences, toutes les fois qu'ils sont entre les mains de la justice.

Je regrette que ne soient pas rappelées, à propos de ce texte, les vieilles dispositions de notre code qui attribuent la responsabilité pénale et la responsabilité civile non seulement aux malfaiteurs, mais aussi à leurs complices, à leurs inspireurs et à leurs soutiens.

Je sais que cette contribution au fonds d'indemnisation ne pourrait être que morale et symbolique. S'agissant des plastiqueurs eux-mêmes, leur recrutement s'opère la plupart du temps chez les insolubles, les ratés, les gagne-petit de l'agitation et de la violence.

Mais il arrive aussi qu'au milieu de ce menu fretin on découvre de temps à autre un poisson de taille un peu plus importante.

Il y a quelques mois on a trouvé dans un des grands domaines de la Mitidja appartenant à un des personnages les plus riches de l'Algérie un poste de commandement, un lieu de refuge, voire une salle de tribunal servant à une organisation clandestine.

Or, à ma connaissance, ce domaine appartient toujours à ce même personnage et je ne pense pas que celui-ci ait été dans l'ignorance de l'usage qui pouvait être fait de ses locaux.

Peut-être pourrait-on chercher dans cette direction non seulement des possibilités de réparations complémentaires pour les victimes, mais aussi un moyen de plus pour atténuer l'audace des plastiqueurs, car, dans ce pays, depuis quelques mois, on arrête beaucoup, on libère beaucoup, on s'évade beaucoup, on juge rarement et on punit plus rarement encore.

Souhaitons que certain verdict récent marque pour la justice le début d'une prise de conscience qui est déjà réalisée dans l'immense majorité de l'opinion publique. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Notre discussion porte en ce moment sur les biens, c'est-à-dire en définitive sur ce qui est moins important, mais on s'en est pris aussi aux personnes et sous la terre d'Algérie bien des hommes reposent qui n'avaient commis d'autre crime que de vouloir s'interposer entre deux terrorismes et de prêcher ouvertement la fraternité. On s'est pris non seulement aux biens et aux personnes, mais aux symboles, et c'est au début de la huitième année de guerre qu'a été profané à Alger le monument commémoratif de la légende de la France libre que, pendant sept années de guerre, le F. L. N. lui-même n'avait pas osé attaquer. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Alors, le geste que nous devons faire et que nous pouvons faire aujourd'hui, au-delà de la réparation, au-delà de la solidarité, doit être un geste de résolution et une indication très nette de la volonté du Gouvernement et du Parlement. La force du terrorisme est trop souvent faite de notre propre faiblesse. Il est temps que les honnêtes gens se rassurent et que les troubles

commencent à concevoir une crainte salutaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, mes chers collègues, vous connaissez les grandes lignes du projet de loi qui nous est soumis. Le but : garantir les dommages subis en France métropolitaine par des biens mobiliers et immobiliers par suite d'attentats en relation avec les événements d'Algérie. Le moyen : autoriser la perception par les compagnies d'assurances d'une surprime destinée à couvrir ces charges exceptionnelles, cette surprime étant versée à un fonds commun chargé de faire face aux dépenses résultant de la réparation des dommages.

Or on sait que les attentats contre les biens mobiliers et immobiliers sont le fait de l'organisation fasciste O. A. S.

M. Ahmed Djebbour. Parlez-nous aussi des attentats du F. L. N.

M. Fernand Grenier. Il s'agit, en somme, de demander à ses futures victimes de bien vouloir s'assurer par avance et à leurs frais contre les dégâts occasionnés par les plastiqueurs.

Le dépôt de ce projet montre que le danger fasciste en France est réel. Mais il est aussi une sorte de constat de l'impuissance du pouvoir à garantir l'ordre public.

Eh ! bien, notre peuple, lui, refuse cette abdication et en voici les raisons.

Toutes les centrales syndicales, l'ensemble des partis et organisations démocratiques de ce pays se sont prononcés pour la négociation, afin de mettre un terme rapide à la guerre d'Algérie. Cette volonté de l'immense majorité du peuple français s'est exprimée avec force par deux grèves nationales et par la levée en masse contre les barriadiers d'Alger, en janvier 1960, contre les généraux rebelles, en avril dernier.

Or, l'O. A. S. poursuit son but qui est d'empêcher la négociation et, pour cela, n'hésiterait pas à aller jusqu'à déclencher la guerre civile dans notre pays.

Il faut ici dénoncer la mystification qui consiste à présenter l'O. A. S. comme un courant de la pensée française.

Sans doute recevons-nous dans notre courrier des messages de Salan, jurant de son attachement à la démocratie et les parlementaires O. A. S. viennent-ils ici plaider le patriotisme méconnu, etc.

A droite. Quels parlementaires ?

M. Fernand Grenier. Mais en quoi s'agit-il d'une opinion politique, lorsque le maire d'Evian est assassiné uniquement parce que sa ville a été choisie comme lieu de négociations avec le G. P. R. A. ?

Peut-on parler de lutte des idées, lorsque le pilote de la compagnie Air-Algérie, Doriano, habitant Choisy-le-Roi, est assassiné parce qu'il refuse de transporter le courrier clandestin de l'O. A. S.

S'agit-il de confrontation des opinions quand on plastique *Le Provençal* socialiste ou *Le Patriote*, de Nice, communiste, *Le Monde* ou *Témoignage chrétien*, les locaux syndicaux de la C. F. T. C. à Aix-en-Provence ou ceux de la C. G. T. à Grenoble, les sièges des sections des partis politiques opposés à l'O. A. S., les salles de rédaction de *France-Soir*, les domiciles des professeurs de l'Université ou ceux des dirigeants syndicaux ? (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Et les membres de l'U. N. R. !

M. Fernand Grenier. S'agit-il de démocratie quand l'O. A. S. somme les maires du Vaucluse, librement élus, de démissionner, ou fait sauter les maires communistes de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ?

On ne peut pas, dans ce climat de violence, ne pas se rappeler comment Hitler a opéré en Allemagne. On discutait de

Mein Kampf, on commentait le programme national-socialiste, mais, parallèlement, les sections d'assaut et les S. S. incendiaient et tuaient. Car l'O. A. S. a aussi ses équipes de tueurs et d'incendiaires. (*Exclamations au centre droit, à droite, au centre et à gauche.*)

M. André Mignot et M. Bertrand Motte. Et Staline !

M. Fernand Grenier. Je ne répondrai à aucune interruption. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. Combien de membres de l'U. N. R. ont été plastiqués, et combien de communistes ?

M. le président. Monsieur Palewski, vous n'avez pas la parole. Je prie l'Assemblée d'écouter M. Grenier en silence. (*Interruptions au centre droit et à droite.*)

M. René Cathala. Vos amis ont assassiné mon frère, monsieur Grenier !

M. Ahmed Djebbour. Assassin !

M. le président. Monsieur Djebbour, je vous rappelle à l'ordre.

M. René Cathala. Monsieur Grenier, vous n'avez pas le droit, vous, de parler de cela.

M. le président. Monsieur Cathala, vous n'avez pas la parole !

M. Fernand Grenier. Monsieur Cathala, depuis vingt-cinq ans que je suis parlementaire, j'ai toujours dit ce que j'avais à dire, même dans les circonstances les plus difficiles.

M. Léon Delbecque. Vos amis ont assassiné son frère !

M. Fernand Grenier. Il est curieux que ce soit au moment où je vais parler des tueurs de l'O. A. S. que certains députés m'interrompent pour essayer d'empêcher que la vérité soit dite !

M. Ahmed Djebbour. Parlez aussi des tueurs du F. L. N. !

M. René Cathala. Vous n'avez jamais condamné leurs actes, monsieur Grenier !

M. Fernand Grenier. C'est par exemple ce déserteur parachutiste de la légion, Dovcar...

M. André Fanton. Allons, monsieur Grenier, ne parlez pas de déserteur !

M. Fernand Grenier. ... assassin du commissaire Gavoury à Alger et de l'attaché naval britannique Fox, après s'être fait la main sur une vingtaine d'Algériens. (*Interruptions à gauche, au centre, à droite et au centre droit.*)

M. Antoine Guitton. Zibeline ! Parlez-nous de Staline !

M. Fernand Grenier. C'est par exemple, le chef des plastiqueurs de Limoges jugés ces jours-ci à Riom, Claude Rouvière, mêlé à l'assassinat, au Maroc, de Lemaigre-Dubreuil et à l'extorsion de dix millions de francs...

M. René Cathala. Et Richon !

M. Fernand Grenier. ... sous menace de tuer son fils, à un agent immobilier marocain, ce Rouvière qui a échappé comme par hasard au coup de filet où sont tombés ses complices.

M. André Fanton. Ce « comme par hasard » est grotesque !

M. le président. Monsieur Fanton, donnez l'exemple en n'interrompant pas l'orateur !

M. Fernand Grenier. C'est un des accusés de Riom, Vérilhac, qui prêtait serment à Hitler en s'engageant sous l'uniforme allemand de la L. V. F. à l'époque où tant de patriotes français tombaient sous les balles des pelotons d'exécution nazis.

M. André Mignot. Et Thorez !

M. Fernand Grenier. Il n'est pas question ici d'« Algérie française » car ces criminels sont largement payés ! (*Interruptions à droite.*)

M. René Cathala. Ce discours est indigne. C'est une honte !

M. Ahmed Djebbour. Parlez-nous de Maillot, monsieur Grenier !

M. Fernand Grenier. On connaît maintenant de diverses sources le tarif pratiqué : deux cent mille francs pour un plastiquage.

M. Abdallah Tebib. Je demande la parole !

M. le président. Monsieur Grenier, autorisez-vous M. Tebib à vous interrompre ?

M. Fernand Grenier. Non ! (Vives protestations au centre droit, à droite et sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur Tebib, M. Grenier ne vous autorise pas à l'interrompre.

M. Abdallah Tebib. Je désire présenter une seule observation !

M. le président. Non, monsieur Tebib, vous n'avez pas la parole ; l'orateur vous la refuse. Vous aurez la parole après lui si vous le désirez

M. Henri Caillemer. Il a le droit de prendre la parole !

M. Abdallah Tebib. Je dois dire...

M. le président. Monsieur Tebib, vos paroles ne figureront pas au procès-verbal.

M. Fernand Grenier. Le pays connaîtra les aboutissants de l'O. A. S. Je disais qu'il n'était pas question ici « d'Algérie française ». (Exclamations à droite et au centre droit.)

(M. Tebib continue à parler dans le bruit.)

M. le président. Monsieur Tebib, je vous rappelle à l'ordre !

M. Fernand Grenier. Ils se sentent touchés, les parlementaires de l'O. A. S. (Interruptions à droite, au centre droit, à gauche et au centre.)

Ils ne veulent pas que le pays sache...

M. Michel Habib-Deloncle. Le parti communiste a fait le jeu des nazis en Allemagne !

M. Fernand Grenier. ...que chaque plastiquage est payé 200.000 francs.

M. André Fanton. Vous et vos amis vous êtes les premiers complices de l'O. A. S. !

M. le président. Monsieur Fanton, je vous prie de ne pas interrompre !

M. Fernand Grenier. Je ne m'attendais pas à trouver sur les bancs de l'U. N. R. autant de défenseurs des plastiqueurs et de l'O. A. S. (Interruptions au centre et à gauche.)

M. Michel Habib-Deloncle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Non ! Vous parlerez après.

M. le président. Monsieur Grenier, poursuivez calmement votre exposé.

M. Fernand Grenier. Je suis très calme, monsieur le président.

M. le président. Ne compliquez pas ma tâche qui n'est pas très facile.

M. Fernand Grenier. Votre tâche est très difficile, monsieur le président, mais ce que j'ai à dire, je le dirai, que cela plaise ou non à un certain nombre de parlementaires qui se sentent visés en raison de leur complicité avec l'O. A. S. (Exclamations et rires au centre et à gauche.)

M. Michel Habib-Deloncle. Il y a eu cinquante plastiqués parmi les membres de l'U. N. R. ! Cinquante !

M. le président. Monsieur Habib-Deloncle, Vous avez fait le règlement. Pourquoi ne l'appliquez-vous pas en ce moment ? Donnez l'exemple !

M. Michel Habib-Deloncle. Ce n'est pas moi qui ai fait le règlement, c'est l'Assemblée !

M. le président. Vous y avez largement contribué.

M. Fernand Grenier. On connaît maintenant les tarifs pratiqués : 200.000 francs pour un plastiquage, 500.000 francs à un million, suivant la personne, pour un assassinat... (Bruit de pupitres au centre droit.)

M. le président. Monsieur Djebbour, si vous persistez, vous m'obligerez à vous rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Ahmed Djebbour. J'ai eu des balles à travers le corps, monsieur le président !

M. Fernand Grenier. ...et il faut toute l'aberration, plus, toute la complicité de M. Bidault pour oser assimiler ces bandits aux combattants de la Résistance. (Interruptions au centre droit.)

Mais d'où vient l'argent ?

On se souvient que certains journaux ont publié en 1958 une lettre adressée le 5 décembre 1957 par le directeur de l'Union des syndicats d'exploitants agricoles de la région d'Oran aux agriculteurs d'Oranie pour leur demander de verser une cotisation exceptionnelle de 10 francs par hectolitre de vin.

Je cite une partie de cette circulaire :

« Au cours de la dernière réunion du conseil d'administration de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles, notre président, M. Sicard, a exalté l'action intense que mènent certains parlementaires, et notamment Jacques Soustelle et Roger Duchet, qui ne cessent, par des tournées, des conférences, des discours, des campagnes d'affiches et des articles de presse, d'alerter l'opinion métropolitaine sur les dangers qui menacent l'Algérie française.

« Toute cette activité de grande envergure entraîne des dépenses importantes et toute une organisation » — je souligne : organisation — « et je pense qu'il est de notre devoir et de notre intérêt d'aider financièrement nos services parisiens » — je souligne : parisiens — « pour leur permettre de continuer leur tâche avec le maximum d'efficacité ».

Je notai que la forme d'organisation des « services parisiens » et des « services métropolitains » a changé depuis. Il s'agit maintenant de l'O. A. S. mais il ne faudrait pas beaucoup d'efforts pour trouver, en France où elles se sont installées, certaines des personnes qui finançaient l'activité de grande envergure à laquelle se réfère la lettre citée.

De plus, le Gouvernement et la police savent qui compose le comité de Vincennes, lequel a été autorisé à tenir le 16 novembre dernier une réunion salle de la Mutualité, au cours de laquelle les orateurs et les participants à cette réunion se sont, en fait, déclarés solidaires de l'O. A. S.

Enfin, quatre-vingt députés en votant, lors de la discussion en première lecture, l'amendement Salan (Exclamations à droite et au centre droit.) ont apporté pour le moins une aide morale à l'O. A. S. (Interruptions au centre droit et à gauche.)

On ne peut pas dire, par conséquent, que le Gouvernement ignore qui abrite, protège, soutient, encourage l'O. A. S.

M. Jean-Marie Le Pen. C'est Staline.

M. Fernand Grenier. Ses dirigeants ont conscience de leur faiblesse, de leur isolement dans la nation. Ils comptent exclusivement sur un climat d'intimidation, de terreur propice à ses préparatifs de guerre civile et ils comptent aussi sur la carence du pouvoir.

Ce n'est pas un hasard si au procès de Riom, ces jours-ci, un industriel gaulliste de Limoges plastiqué est venu tout tremblant à la barre dire que « ce n'était rien », si un étrange représentant de l'E. D. F. est venu, lui aussi, minimiser les dégâts, si le président est si débonnaire dans ce procès que des journaux ont pu hier le qualifier de « bouffonnerie ». C'est

déjà la preuve que l'intimidation agit et que, pour éviter des représailles, certains se tiennent tranquilles.

On songe ici encore et invinciblement à cet acte de la pièce de Bertold Brecht « Grande peur et misère du III^e Reich », dans lequel un juge, cependant anti-nazi, hésite à requérir contre des bandits S. S. pris en flagrant délit.

Cette peur de prendre ses responsabilités, c'est le résultat de la complaisance du pouvoir et des complicités demeurées impunies.

Je n'évoquerai qu'en quelques mots les procès qui ont suivi les deux coups de force d'Alger.

S'agissant du premier, on se rappelle comment Lagailarde, Susini et Ronda ont pu s'enfuir en Espagne le plus tranquillement du monde et comment presque tout le monde fut acquitté.

Quant au second, on a pu entendre un officier y déclarer : « Si j'étais libre, je serais à l'O. A. S. » Et il était acquitté le même soir.

Quant à M. Papon, préfet de police, il informait la semaine dernière le conseil municipal de Paris que 203 attentats au plastic avaient eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 22 novembre. Il déclarait que 53 « auteurs d'attentats par explosifs », selon ses termes, avaient été arrêtés, et ajoutait aussitôt que 4 sur 53 avaient été écroués et que les autres étaient en liberté provisoire ou soumis à l'internement administratif.

Comment peut-on mettre en liberté provisoire des auteurs d'attentats par explosifs ? Pour qu'ils en commettent d'autres, sans doute !

On ne peut pas non plus ne pas être frappé de la déclaration faite à Marseille dimanche dernier par notre ancien collègue M. Gaston Deffere. Je cite d'après la presse :

« Les personnes qui abritent et protègent les tueurs de l'O. A. S. sont connues à Marseille, à Aix et à Arles ».

Un démenti a-t-il été publié par le préfet des Bouches-du-Rhône ? Le ministre de l'intérieur a-t-il démenti ? Pas à ma connaissance. (*Interruptions au centre droit et à droite.*)

Alors pourquoi, si ces personnes sont connues, ne sont-elles pas arrêtées ? (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Voilà les questions que se pose l'homme de la rue.

Il y a aussi l'impunité dont bénéficient certains journaux porte-parole de l'O. A. S.

Le Parisien libéré a annoncé l'assassinat de M^r William Lévy en ces termes : « M^r William Lévy, secrétaire général de la fédération S. F. I. O. d'Alger, a été tué hier. Son fils avait déjà été tué par le F. L. N. ».

Dans *Le Parisien libéré*, en effet, pas une fois il n'a été mentionné que les personnes tuées par l'O. A. S. l'ont été par l'O. A. S.

Samedi dernier, ce journal publiait en exclusivité la photographie d'un drapeau noir — noir comme la croix gammée — de l'O. A. S., flottant sur la façade de la gare Montparnasse. Or les drapeaux ne sont restés accrochés, d'après l'enquête que nous avons faite auprès des cheminots de Montparnasse, que moins de dix minutes...

M. Emmanuel Villedieu. Bonne police !

M. Fernand Grenier.... les cheminots les ayant enlevés.

Il était donc impossible, en dix minutes, de dépêcher de la rédaction du *Parisien libéré*, rue Réaumur, à la gare Montparnasse, un photographe avant l'enlèvement du drapeau. Alors, ou bien la photo a été remise au journal par l'O. A. S. ou bien la rédaction avait été informée à l'avance de l'opération projetée. (*Interruptions à droite et au centre droit.*)

M. Jean Legendre. Tous les cheminots lisent *Le Parisien libéré* !

M. Fernand Grenier. Dans les deux cas, il y a complicité. Pourtant, le journal n'a pas été saisi.

M. André Fanton. C'est la première fois que vous voulez qu'on saisisse les journaux !

M. Fernand Grenier. On rapprochera cette mansuétude des saisies multiples de journaux ou d'hebdomadaires anti-O. A. S. luttant pour la paix en Algérie.

Au centre. Avec le F. L. N.

M. Fernand Grenier. Il faut en finir avec la reproduction complaisante, à des millions d'exemplaires, des textes et appels de l'O. A. S. car, encore une fois, il ne s'agit plus ici d'information, ni de confrontation des opinions, ni de liberté de la presse. Il s'agit purement et simplement de l'apologie d'une organisation qui prépare la guerre civile. (*Interruptions à gauche et au centre.*)...

M. André Fanton. Cette définition s'applique parfaitement au parti communiste.

M. Fernand Grenier. ...il ne s'agit ni plus ni moins que de publicité du crime.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons déposé notre amendement à l'article 1^{er} du projet en discussion. Il répond à la volonté populaire.

Voici les termes de l'alinéa 1^{er} :

« A compter du 1^{er} janvier 1961 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, la réparation des dommages subis en France métropolitaine par des biens mobiliers et immobiliers et résultant directement ou indirectement des attentats ou de tous autres actes de violence commis par l'organisation dénommée O. A. S. est intégralement à la charge de l'Etat ».

C'est aussi le point de vue de la commission des finances.

M. André Fanton. Ce n'est pas tout à fait exact !

M. Fernand Grenier. Voici le deuxième paragraphe que nous proposons, car nous voulons, en cette affaire, apporter des ressources à l'Etat. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Les biens de toute nature appartenant aux auteurs des actes visés ci-dessus, ainsi qu'à leurs complices, les biens de toute nature appartenant aux personnes physiques et morales qui protègent, soutiennent ou encouragent de quelque manière que ce soit l'organisation dénommée O. A. S... »

M. Jean-Marie Le Pen. Et le F. L. N. !

M. Fernand Grenier. ...sont immédiatement confisqués au profit de l'Etat. »

M. André Mignot. C'est la liberté !

M. Fernand Grenier. Troisième paragraphe :

« Il est ouvert dans les comptes spéciaux du Trésor un compte d'affectation spéciale retraçant en recettes le produit des confiscations visées au paragraphe II et en dépenses le montant des réparations prévues au paragraphe I. »

Quatrième paragraphe : « Un décret en conseil d'Etat déterminera les modalités d'application du présent article. » (*Exclamations à droite.*)

Une voix au centre droit. C'est un décret raciste !

M. Fernand Grenier. N'est-il pas logique, par exemple, que le colonel Thomazo (*Exclamations au centre droit et à droite*) venu à Riom dire son admiration pour les plastiqueurs...

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez pas le droit — et je vous l'interdis — de mettre en cause un collègue.

C'est le règlement. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. Fernand Grenier. N'est-il pas logique, donc, qu'un député qui a témoigné dans un procès récent et qui a dit son admiration pour les plastiqueurs voie ses biens saisis pour indemniser

les victimes de ses amis? (*Interruptions au centre droit et à droite.*)

M. Jean Thomazo. Vous pouvez les saisir!

M. Fernand Grenier. Je ne comprends pas que M. le président de l'Assemblée ait déclaré mon amendement irrecevable sous prétexte qu'il contrevient aux dispositions de l'article 40 de la Constitution.

En effet, cet article dispose que le Parlement ne peut demander de nouvelles dépenses à l'Etat mais, puisqu'il s'agit d'un apport de recettes, l'article 40 ne peut être invoqué.

En conclusion, j'insiste sur la nécessité de faire front contre cette véritable entreprise de guerre civile que constitue l'O. A. S.

Nous défendons souvent, à cette tribune, des vues opposées et c'est normal. Mais la liste des victimes de l'O. A. S. montre assez que le gang s'attaque à tout ce qui s'oppose à son activité criminelle.

M. Jean-Robert Debray. Et les crimes de Staline?

M. Fernand Grenier. Cette organisation montre par là ce qui doit unir contre elle tous les républicains: la nécessité de barrer la route au fascisme.

Quant au pouvoir, il n'agit que sous la pression de l'opinion publique. Les déclarations fracassantes d'hier, ces déclarations tardives, n'avaient qu'un but: accréditer l'idée que la journée anti-O. A. S., lancée à l'initiative du parti communiste, de la C. G. T. et de la jeunesse communiste, n'avait aucune raison d'être puisque le Gouvernement allait donner l'assaut à l'entreprise Salan et compagnie.

Mais, en même temps, les rues étaient bondées de policiers et les défilés républicains interdits.

Malgré tout cela, la riposte a été ardente et résolue notamment à Paris, Lyon, Marseille, Saint-Etienne, Dunkerque, Valenciennes, etc.

Non, messieurs de l'O. A. S. notre peuple n'est pas à genoux et il ne le sera jamais.

M. Frédéric-Dupont. A Berlin! A Budapest!

M. Fernand Grenier. Il faut saluer tout particulièrement la puissante démonstration de Rennes où près de 10.000 personnes ont répondu à l'appel du comité antifasciste groupant la C. G. T., la C. F. T. C., F. O., le syndicat national des instituteurs, la fédération de l'éducation nationale, le parti communiste, la S. F. I. O., le parti socialiste unifié. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

A droite. Et le F. L. N.

M. Antoine Guiffon. C'est le parti communiste qui a laissé amputer de 15 p. 100 les salaires des ouvriers nord-africains au profit du F. L. N.

Monsieur Grenier, qu'avez-vous fait, vous et le parti communiste, pour les défendre?

M. Fernand Grenier. Nous saluons de même la présence des élus et militants socialistes au coude à coude avec les antifascistes à Nîmes, à Romans, à Naney, à Longwy, à Firminy, à Roanne, à Marseille.

Nous saluons les multiples entreprises où les syndicats C. G. T., F. O., C. F. T. C. ont décidé de débrayer et de manifester ensemble.

M. André Mignot. Et l'aspirant Maillot?

M. Fernand Grenier. Nous adressons de cette tribune nos vœux de prompt rétablissement aux vingt blessés de Toulouse et aux quatorze blessés de Paris victimes des brutalités policières.

M. André Fanton. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. Fernand Grenier. A ce propos, il est à signaler que partout où la police n'a pas tenté de disperser les manifestations...

M. André Mignot. Interdites.

M. Fernand Grenier. ...pas le moindre incident ne s'est produit. (*Exclamations à droite.*)

Nous saluons aussi les soldats qui ont écrit à *L'Humanité* pour affirmer que toute tentative de coup de force les trouverait aussi résolu qu'en avril dernier. (*Exclamations à droite et au centre droit.*)

M. Edmond Bricout. C'est bien la première fois que vous saluez les militaires.

M. Fernand Grenier. Nous saluons tous les républicains, à quelque poste où ils se trouvent, qui demeurent vigilants et décidés à s'opposer aux agissements de l'O. A. S.

Certes, la gravité de la situation ne doit pas être cachée, mais les forces qui existent dans ce vieux pays républicain sont puissantes; la journée d'hier l'a démontré avec éclat. Que ces forces s'unissent et agissent ensemble avec résolution et le fascisme ne passera pas. (*Exclamations à droite et au centre droit.*) — *Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*

M. le président. La parole est à M. Cathala. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. René Cathala. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat mais les propos qui viennent d'être tenus à cette tribune me paraissent tellement intolérables (*Interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche* — *Applaudissements au centre droit*) que je me suis fait un devoir d'apporter quelques explications.

M. Paul Cermolacce. C'est un salut à l'O. A. S.

M. René Cathala. Avec mes amis, je suis de ceux qui connaissent...

M. Maurice Nilès. L'O. A. S.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. René Cathala. ... la violence et tout ce qu'elle représente.

Je n'insisterai pas davantage, mes chers collègues (*Applaudissements au centre droit et à droite*) si ce n'est pour dire ceci: nous tous, tant que nous sommes, avec tous nos amis, les Djebbour, les Ouali Azem, les Boualam, nous réprouvons la violence. Nous la réprouvons quelle qu'elle soit et nous en souffrons tous. (*Applaudissements au centre droit et à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Pascal Marchetti. Je remercie M. Cathala de cette déclaration, car je lui avais demandé hier de la faire.

M. René Cathala. Cela étant, nous ne devons pas nous laisser détourner par les tentatives de ceux qui, précisément, ont toujours recouru à la violence. (*Applaudissements au centre droit.*)

L'orateur qui m'a précédé faisait allusion tout à l'heure à sa longue expérience de parlementaire. Il a bonne mémoire sans doute. Je vais donc faire appel à ses souvenirs.

Je me souviens d'une certaine époque. C'était en 1943, à Londres. Le député Grenier venait d'arriver en Angleterre, il y nouait des relations. Il était même reçu dans certaines familles. Je me rappelle l'avoir entendu, de mes propres oreilles, déclarer: « Si, un jour, je dois choisir entre mon parti et mon pays, c'est mon pays que je choisirai ». Il y avait un témoin à cet entretien, monsieur Grenier. C'était un jeune garçon de sept ans qui avait traversé les Pyrénées à pied, lui. Ce garçon n'est plus là parce que vos amis l'ont assassiné. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Antoine Guiffon. Assassins!

M. René Cathala. Je n'ai jamais lu, dans *L'Humanité*, dans les journaux communistes, quels qu'ils soient, une protestation, une

stigmatisation des crimes commis par les amis de M. Grenier, où que ce soit.

Nous avons tous en mémoire Varsovie, Budapest et tant d'autres lieux où s'est exercée la terreur du communisme international, avec son cortège de crimes et de meurtres.

Alors, monsieur Grenier, je vous en prie, taisez-vous ! (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Cela étant, mes chers collègues, notre pays, nous le sentons tous, est aux prises avec des difficultés dont les conséquences sont incalculables. Vous connaissez l'opinion de mes amis. Vous savez ce que nous avons toujours défendu et ce à quoi nous restons toujours fidèles. Nous n'abdiquons rien de ce combat que nous menons depuis tant d'années pour sauvegarder l'intégrité de notre territoire, pour garder à la France ses provinces françaises auxquelles nous sommes profondément attachés et qui ont nom : Algérie française. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Nous sommes de ceux qui sont persuadés que la vague de violences qui déferle aujourd'hui sur le pays, que la guerre civile — appelons les choses par leur nom — que connaît maintenant l'Algérie n'auraient jamais existé si l'on s'en était tenu à la politique que nous avons toujours défendue. Voilà le problème.

Je comprends l'émotion de beaucoup d'entre vous devant cette accumulation de violences. Si nous ne pouvons donner notre caution à ces violences, nous sommes bien obligés de reconnaître que les hommes qui sont au pouvoir, les responsables de l'Etat, les responsables de l'autorité, ceux qui nous gouvernent, ont tout fait pour accumuler la rancœur, la méfiance et, finalement, la haine. (*Applaudissements au centre droit et à droite.* — *Protestations à gauche et au centre.*)

M. Hervé Laudrin. Cela ne justifie pas la violence.

M. René Cathala. Je ne dis pas que cela justifie la violence. Ne me faites pas dire ce que je n'ai jamais dit. Je dis qu'en tout cas l'Etat n'est pas justifié, contrairement à ce que certains journaux écrivaient hier soir, à recourir à son tour à l'arbitraire, avec tout ce que cela comporte. Car il serait vraiment trop facile,...

M. Albert Marcenet. Ce qui est trop facile, c'est d'assassiner des gens qui ne peuvent se défendre.

M. René Cathala. ... pour fuir ses responsabilités, de recourir à des méthodes qui n'auraient rien à voir avec la légalité. (*Exclamations à l'extrême gauche, à gauche et au centre.* — *Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. René Cassagne. Donnez-nous du plastique légal !

M. René Cathala. Mais oui, mes chers collègues, c'est la vérité !

M. Albert Marcenet. Non, assez, monsieur Cathala ! Cela est allé pendant un moment, mais arrêtez là vos propos, cela ne va plus !

M. René Cathala. Monsieur Marcenet, il vous sera loisible de me répondre ensuite. Peut-être ai-je tenu tout à l'heure des propos qui vous convenaient et dois-je en tenir maintenant qui vous conviennent moins. Ce sont néanmoins des paroles qui doivent également être dites et je les prononcerai avec la même sérénité.

Monsieur Marcenet, si vous nous présentez tout à l'heure vos observations, je vous écouterai comme j'ai écouté M. Roulland.

Je dis simplement que les uns et les autres, ici, à quelque partie de l'hémicycle que nous appartenions — et abstraction faite bien entendu de ceux qui siègent tout en haut à l'extrême gauche (*Protestations sur certains bancs à l'extrême gauche.*) nous sommes angoissés en voyant dans quelle voie s'engage le pays. Si vous voulez éviter au pays les plus graves conséquences,...

Au centre. Cessez de plastiquer !

M. René Cathala. ... je le dis très nettement, mes chers collègues : il importe au plus haut point que la politique actuelle modifie son cours et que ceux qui en sont responsables laissent la place à ceux qui pourraient être capables de faire l'union. (*Exclamations à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. Albert Marcenet. Vous faites l'apologie de l'O. A. S. !

M. René Cathala. Je parle ici dans le cadre du Parlement et je me place sur le terrain de la stricte légalité.

Alors qu'en 1958 le pays tout entier était rassemblé, aujourd'hui vous n'avez qu'à le regarder pour juger la politique du Gouvernement. (*Applaudissements au centre droit, sur de nombreux bancs à droite et sur divers bancs au centre gauche.* — *Interruptions au centre et à gauche.*)

Plusieurs voix à gauche et au centre. A qui la faute ?

M. Albert Marcenet (*s'adressant à M. Cathala*). C'est votre œuvre !

M. le président. La parole est à M. Villedieu.

M. Emmanuel Villedieu. Mesdames, messieurs, la très éminente intervention de notre collègue M. Cathala m'évite de répondre, comme je pensais avoir à le faire, au lecteur de service du parti communiste. Donc, nous allons parler tout de suite de choses plus sérieuses (*Murmures à gauche et au centre.*) puisque nous allons revenir au débat.

Ce débat, bien entendu, a été précédé d'une *aura* que la presse a volontairement développée et qu'elle développe encore puisque, aussi bien, c'est M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information que nous avons devant nous pour représenter le Gouvernement.

Or on nous a appris hier dans la presse, sur des colonnes importantes, que la chasse était ouverte. Cela a surpris un certain nombre de gens — pas moi puisque je ne suis pas chasseur et je ne m'intéresse pas à ces sortes de choses. Il s'agit de la chasse à l'O. A. S.

Nous avons appris en même temps que nous allons discuter cet après-midi d'un projet relatif aux conditions dans lesquelles le gibier de cette chasse risquait de causer quelques dégâts aux propriétés matérielles d'un certain nombre de personnes.

La chasse et le gibier, voilà où nous en sommes très exactement ! C'est de cela qu'il s'agit. Car, il y a, obsédant l'esprit du Gouvernement, la création de l'O. A. S. ! et je dois dire que j'ai été surpris de voir combien les propos de M. Grenier tout à l'heure rejoignaient ceux de toute la presse inspirée par le Gouvernement, s'agissant de créer artificiellement l'idée même d'une O. A. S. inutile — actuellement inexistante — qui serait une espèce de fantôme. Eh bien ! devant ce fantôme, qu'est-ce que nous allons faire ? (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Karcher. Fantômes à vendre !

M. Emmanuel Villedieu. Il n'est pas à vendre, croyez-le bien !

M. Michel Habib-Deflonce. Vous êtes orfèvre !

M. Emmanuel Villedieu. Je vous dirai comment le projet du Gouvernement constitue la meilleure façon de le vendre ou même de l'acheter.

M. André Fanton. Allez dire cela aux plastiqueurs !

Plusieurs voix. On voit que vous n'avez pas été plastiqué !

M. Emmanuel Villedieu. Je n'ai pas encore été plastiqué, mais cela viendra certainement, et je le serai aussi bien par l'O.A.S. que par l'anti-O. A. S., si bien que j'ai deux fois plus de chances que vous de l'être.

J'ai dit que ce projet est relatif ; il est très relatif ; ce n'est pas moi seul qui le dis, c'est le Gouvernement lui-même qui l'écrit au départ. Il est relatif comme une proposition également relative à l'indemnisation des dommages matériels. Je trouve,

d'ailleurs, très amusant qu'on fasse un projet de loi relatif à quelque chose qui n'existe pas encore et que les dommages matériels n'existant pas on puisse dire que ce projet est relatif à ces dommages. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Henri Karcher. C'est un numéro comique !

M. Emmanuel Villedieu. Il est possible que je sois comique, mais je connais la langue française, tout simplement, comme vous, je pense.

M. Henri Karcher. Selon vous, il n'y a pas encore eu de dégâts matériels ? Vous ne lisez pas les journaux !

M. Emmanuel Villedieu. Je ne vois pas pourquoi vous vous fâchez.

M. Henri Karcher. Je ne me fâche pas, je rectifie votre erreur.

M. Emmanuel Villedieu. Mon cher collègue, vous aussi vous serez peut-être plastiqué un jour. Cela peut arriver à tout le monde !

M. Henri Karcher. Cela m'arrivera certainement un jour ou l'autre.

J'en prends acte, d'ailleurs.

M. Emmanuel Villedieu. La solution présentée par le Gouvernement, cette manière relative, est ce que j'appellerais une solution de paresse. Elle consiste à dire aux Français : Nous, Gouvernement, nous vous avons mis dans un mauvais cas, nous avons fait que l'anarchie qui règne en Algérie a maintenant sauté la Méditerranée pour arriver en France. On vous plastique un peu, ici et là. Mais ce n'est pas à nous qui avons fait cette mauvaise politique qu'il appartient de vous indemniser. C'est vous-mêmes, par une organisation collective et le versement de cotisations, qui ferez en sorte que les moins favorisés d'entre vous, s'ils ne sont pas entièrement indemnisés, pourront toucher quelque chose. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

C'est très exactement ce que l'on est en train de faire.

Je dis que c'est mauvais parce que l'Etat doit se sentir responsable de ce qui se passe.

Je dis que la première fonction de l'Etat c'est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, que lorsqu'un état renonce à cette fonction et s'en remet à des compagnies d'assurance ou à des pools financiers du soin d'assurer ces sortes de dommages, il a déjà renoncé à sa fonction fondamentale. (*Très bien ! très bien ! au centre droit et à droite.*)

Or, il faut absolument que l'Etat assume la totalité de ses responsabilités dans cette circonstance parce qu'il y a là une responsabilité morale grave, fondamentale.

En effet, messieurs, je ne voudrais évoquer que d'un mot le problème politique qui sous-tend toute cette affaire mais je tiens néanmoins à le faire.

Le problème est moral. A partir du jour où ayant dit, ayant proclamé et ayant publié partout à son de trompe et à grand renfort de réunions, que le pouvoir ne discuterait jamais avec des gens qui n'auraient pas lâché le couteau, on a discuté avec des gens qui n'ont pas lâché le couteau, on a ainsi ruiné la base morale de l'action de la France partout où la France agit. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Et aujourd'hui on se trouve devant quoi ? Eh bien ! devant les conséquences de ce renoncement :

Tout à l'heure, un de nos collègues — je crois que c'était M. Charret — disait : la solution du Gouvernement consiste à renoncer.

Oui, hélas ! le Gouvernement passe son temps à renoncer

Et, vous le savez bien, on ira plus loin encore.

Mais je voudrais vous mettre en garde contre le fait que, de renoncement en renoncement, on aboutit à introduire en France la violence.

On s'est dit, en effet : Pourquoi discute-t-on avec des gens qui n'avaient pas lâché le couteau ? D'abord, cela a été l'étonnement, puis certains ont dit : peut-être discute-t-on avec eux parce qu'ils n'ont pas lâché le couteau et peut-être discuterait-on avec nous si nos couteaux sont plus longs que ceux des autres. De là, la surenchère de la violence, à laquelle vous n'échapperez jamais.

M. André Fanton. C'est l'apologie de la violence !

M. Emmanuel Villedieu. Il est possible que ce soit l'apologie.

Vous me ferez enfermer, monsieur Fanton, quand vous serez ministre. Mais, pour le moment, je suis encore à la tribune d'un Parlement libre.

M. André Fanton. Vous reconnaissez que vous faites l'apologie de la violence !

M. Emmanuel Villedieu. Pour terminer, je vous dirai simplement, monsieur Fanton, que je soutiens le projet que vous défendez au nom de la commission des lois. Ce projet est excellent car il dit que l'Etat prend la responsabilité de ces actes et qu'il doit indemniser. Je le voterai avec vous tout à l'heure, j'en suis sûr, et aussi, je l'espère, avec tous les membres de l'U. N. R. (*Interruptions au centre.*)

Mais je vais plus loin. Je dis qu'il y a, en tout cela, une justification plus profonde pour l'Etat. Prenant ses risques, il doit être son propre assureur. Pour être son propre assureur, il n'y a qu'une solution pour l'Etat français : rester en Algérie comme en France le responsable de sa souveraineté. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur divers bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, mon intervention sera brève bien que je considère son objet comme très important. Elle aurait sans doute mieux trouvé sa place si j'avais été habilité à soutenir un amendement que j'avais déposé à l'article 1^{er}. Malheureusement, cet amendement a été déclaré irrecevable.

J'indique tout de suite que mon intervention ne revêt pas un caractère politique car je suis tout à fait favorable à l'indemnisation prévue par ce projet.

Il s'agit de dommages résultant du terrorisme ; les victimes sont innocentes. J'ai jadis, dans cette Assemblée, contribué à l'élaboration et à l'adoption de la loi du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre. J'ai défendu ici avec tout mon cœur, toute mon âme, l'indemnisation des sinistrés, la reconstruction et le principe de la réparation intégrale.

La solidarité nationale que j'invoquais alors, j'y suis pleinement attaché aujourd'hui encore. Mais pas plus qu'alors nous n'avions accepté de discriminations entre les sinistrés fondés sur l'état ou sur la catégorie des dommages, pas plus aujourd'hui nous ne pourrions les accepter.

Les événements d'Algérie, monsieur le ministre, n'ont pas commencé le 1^{er} janvier 1961. Chacun admet que c'est l'insurrection du 1^{er} novembre 1954 qui en marque le point de départ. Sans doute elle n'a pas eu tout de suite des répercussions en métropole, mais c'est tout de même bien avant le 1^{er} janvier 1961 que cette insurrection s'est attaquée aux personnes et aux biens sur le territoire de la métropole.

Personne n'a oublié, j'en suis sûr, cette attaque générale, ce véritable assaut lancé en 1958 par le F. L. N. contre les installations économiques françaises, nos sources d'énergie, nos moyens de transport, les bâtiments administratifs et les bâtiments de police. Cette action qui visait au cœur même l'économie française avait alors justifié — souvenez-vous en — la surveillance armée de toutes ces installations.

Le résultat fut d'ailleurs remarquable, et rares furent les attentats réussis, et sans doute le montant des dégâts fut-il peu élevé.

Pourquoi donc le projet du Gouvernement ne les concerne-t-il pas ? A quelle intention peut-il bien correspondre ?

S'agit-il d'établir une discrimination entre les victimes des attentats du F. L. N. d'une part et ceux de l'O. A. S. d'autre part ? Je ne peux pas y croire. Ce serait véritablement monstrueux.

S'agit-il de limiter les dépenses en fonction des impératifs budgétaires ? Cela m'a paru être la conviction du rapporteur de la commission des finances, qui m'a d'ailleurs semblé en prendre son parti.

S'agit-il de soucis d'ordre juridique tendant à ne pas reconnaître le caractère de guerre civile, lorsque les attentats sont commis par la rébellion algérienne et à le consacrer lorsque ceux-ci sont le fait de l'O. A. S. ? Tout cela paraît inconcevable.

C'est pourquoi j'avais proposé, dans l'amendement que j'évoquais tout à l'heure, de remplacer la date du 1^{er} janvier 1961 par celle du 1^{er} novembre 1954. Peut-être le Gouvernement considère-t-il — et j'attire alors son attention sur ce que je vais dire — qu'avant le 1^{er} janvier 1961 les conditions de guerre civile n'étaient pas réunies en métropole et que par conséquent les compagnies d'assurance ne peuvent invoquer l'article 34 de la loi de 1930 pour refuser d'indemniser les dommages causés par le terrorisme.

Alors, les recours aux tribunaux et à leurs interprétations divergentes de ce point capital deviendront inutiles. Si le Gouvernement, monsieur le ministre, veut bien confirmer cette interprétation, je n'aurai plus rien à dire. Tous les sinistrés seront indemnisés.

Mais, s'il ne le fait pas, je déclare qu'il n'est pas possible de voter un texte de loi qui crée ainsi parmi les victimes du terrorisme deux catégories de Français, deux catégories de citoyens, l'une qui a droit à la solidarité nationale, l'autre qui est abandonnée à son malheureux sort.

Dans ce dernier cas, cette loi qui, dans son esprit, j'en suis sûr, voulait être une loi de réparation et de justice, comme le disait à cette tribune un de nos collègues, ne serait qu'une loi de réparation bien partielle et un texte d'iniquité.

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Mes chers collègues, au cours de la discussion du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, l'objet strict du projet tend à céder le pas à nos préoccupations concernant l'ordre public en métropole. Il n'est donc pas surprenant qu'un certain nombre d'orateurs aient insisté sur cet aspect du problème et vous me pardonnerez de les suivre sur ce terrain.

Je noterai cependant qu'il paraît inconcevable que dans un projet de loi l'Etat se décharge de sa propre responsabilité. Sur ce point, un accord très général devrait facilement se faire à l'Assemblée.

M. Roland Boscardy-Monsservin. Très bien !

M. Eugène-Claudius Petit. Reste le fond même du problème, ce qui a pu provoquer le dépôt d'un projet qui, en toute autre circonstance aurait paru un peu insolite.

C'est parce que la violence — cela a été dit tout à l'heure fort éloquentement — est venue s'infiltrer dans nos habitudes et dans nos mœurs et qu'elle a passé la Méditerranée au-delà de laquelle les métropolitains pouvaient la contempler auparavant avec une certaine désinvolture parce qu'ils n'étaient pas eux-mêmes directement engagés. Voilà donc que dans la métropole même, les menaces sont suivies d'actes, qu'une certaine peur s'empare de quelques citoyens qui font d'autre part l'objet de pressions et l'on voit s'établir des mœurs que l'on croyait impossibles dans notre pays.

Il faut qu'il n'y ait aucune équivoque : pour ma part, je regrette que, bien qu'il se soit avec éloquence déclaré opposé

dans les mots à la justification de la violence, je regrette dis-je que notre collègue M. Cathala ait laissé entendre, dans sa conclusion, que cette violence était conditionnée par l'actuelle politique du Gouvernement, politique approuvée par referendum dans son objet essentiel. Si bien qu'il semble faire planer une menace de recours à la violence dans le cas où la politique du Gouvernement ne serait pas changée.

Qu'on le veuille ou non, il y a dans ce comportement — je demande à ceux de mes collègues qui suivent cette argumentation de s'en rendre compte — une pente fatale sur laquelle nous risquons d'être tous entraînés, car nous n'avons pas le droit de dire que la violence est justifiée lorsque, collectivement, elle s'oppose aux décisions du pouvoir. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Nous devrions tous, je veux dire tous les démocrates et les républicains de ce pays, nous montrer particulièrement vigilants afin que ne deviennent pas les porteparole de la légalité républicaine ceux qui précisément se chargeraient de la supprimer s'ils venaient au pouvoir, comme cela est arrivé dans les pays d'Europe centrale qui sont sous le joug. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*)

Mais pour qu'ils n'aient pas la possibilité d'utiliser le sentiment profond du pays à leur profit, pour qu'ils ne se servent pas de cette occasion pour sortir sans dommage de la déstalinisation, pour que l'on puisse encore se souvenir chez nous de ce mur de mensonge devant lequel on a tenu les braves gens de ce pays qui suivaient les mots d'ordre du parti communiste, à l'époque où l'on dénonçait les crimes de Staline, crimes maintenant affichés officiellement dans tous les locaux du parti, afin, dis-je, que ceux-là ne profitent point précisément de l'occasion que nous pourrions leur donner, il nous appartient à nous-mêmes de balayer devant notre porte, c'est-à-dire d'extirper la violence de la rue et de nos mœurs et d'extirper l'exception de nos lois. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, ce n'est pas en recourant toujours plus à l'exception que le Gouvernement pourra sortir de la situation présente, mais en recourant davantage à la légalité, en faisant davantage appel au Parlement pour que celui-ci l'appuie dans sa politique de véritable rétablissement de l'ordre public. Permettez-moi de vous le dire, dans les démarches de certains services gouvernementaux plane parfois une sorte d'anarchie qui ne ressemble pas à l'ordre républicain. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est pourquoi nous devons être d'une vigilance et d'une sévérité sans défaillance au moment où la rue risque de s'emparer des réalités du pouvoir. L'inquiétude, nous la trouvons lorsque nous regardions l'Algérie. Nous l'éprouvons maintenant lorsque nous ouvrons les journaux du matin, cherchant à savoir où la violence s'est implantée chez nous et où sont les complications qu'elle comporte.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous attendons du Gouvernement qu'il prenne, selon la loi, toutes les mesures que la loi lui permet de prendre, mais qu'il ne sorte jamais de la légalité, comme par exemple il l'a fait lorsqu'il a institué le couvre-feu pour les musulmans de la région parisienne ; qu'il revienne le plus vite possible à la légalité et qu'il ne prenne pas des mesures d'exception. Qu'il applique donc la loi et qu'il nous demande, si besoin est, de voter des lois supplémentaires — mais je crois que l'arsenal est déjà suffisant.

Il peut agir en demandant davantage, en exigeant toujours plus des républicains, c'est-à-dire en revenant le plus vite possible à un dialogue fécond entre Parlement et Gouvernement, seule condition réelle pour éviter l'arbitrage de la rue.

Il est nécessaire que nous redevenions partie intégrante et entière au dialogue sans lequel il n'y a pas de véritable démo-

cratie. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, excusez-moi d'avoir à vous poser deux questions. En effet, je n'appartiens pas à la commission compétente et il se peut que ces questions aient déjà obtenu une réponse au cours des débats de la commission.

Monsieur le ministre, l'intention de la plupart de nos amis est d'aboutir à l'indemnisation de toutes les victimes d'attentats au plastic et, en particulier, les victimes innocentes.

Je vous citerai le cas précis de notre regretté collègue François Valentin qui avait été la victime d'une agression au plastic. Des commerçants habitant son immeuble, situé dans ma circonscription, ont été ainsi lésés. Je souhaite qu'ils soient indemnisés en application du texte que vous nous proposez.

D'autre part, des manifestations contre la violence avaient lieu hier à Paris. M'étant rendu à la maison de santé des gardiens de la paix, j'ai constaté que les manifestants contre la violence avaient commencé par blesser sept gardiens de la paix. Je demande au Gouvernement de se pencher sur le sort de ces gardiens de la paix, premières victimes en quelque sorte d'une manifestation organisée contre la violence.

Tant pis, m'objectera-t-on sans doute, c'est leur métier. Je ne saurais me résigner à cette conclusion. J'estime que la vie et la santé de nos gardiens de la paix méritent qu'on s'y intéresse et qu'on poursuive ceux qui y portent atteinte par des manifestations intempestives. (Applaudissements à droite.)

Enfin, au cours de ces manifestations d'hier, un préjudice a été causé à de très honorables commerçants parisiens, dont les vitrines ont été brisées ou les terrasses abîmées par les manifestants. Je voudrais être sûr que le texte proposé permettra de les indemniser. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

M. Christian de La Malène, secrétaire d'Etat chargé de l'information. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord vous prier d'excuser M. le ministre des finances et des affaires économiques retenu au Sénat par la discussion du budget en deuxième lecture. Il espère pouvoir être présent ici tout à l'heure.

Bien entendu, je ne m'engagerai pas, à propos de la discussion de ce projet de loi, sur le terrain politique qui vient de faire l'objet d'une partie des interventions précédentes. Qu'il me suffise de dire que, pour le Gouvernement, les crimes des uns n'excusent nullement les crimes des autres, pas plus que les approbateurs des crimes des uns n'excusent les approbateurs des crimes des autres.

Je me borne à indiquer que le Gouvernement vous demande de vous rallier à la position prise par votre commission des finances.

Si le Gouvernement a choisi la formule de l'assurance, c'est parce qu'il estime qu'elle présente, par rapport à la formule de l'indemnisation, un certain nombre d'avantages.

Tout d'abord, elle est plus rapide; elle permet aux sinistrés d'être immédiatement indemnisés.

Elle est également beaucoup plus efficace, c'est-à-dire qu'elle met les intéressés à l'abri d'un contentieux qui risque d'être fort long et permet aux victimes de toucher plus rapidement l'indemnité prévue.

On a fait à cette formule le reproche de faire peser le poids de l'indemnisation, par le biais de la surprime d'assurance, sur une partie seulement de la population. Je ferai remarquer à mon tour que le poids de l'indemnisation porte de cette façon, à la fois sur un grand nombre de Français, mais aussi sur des Français qui sont relativement favorisés de la fortune.

C'est en effet généralement le cas de ceux qui ont souscrit une police d'assurance.

On a également reproché au texte du Gouvernement de ne pas faire peser le poids de l'indemnisation sur les véritables responsables des sinistres. Sur ce point je vous renvoie à l'article du projet de loi qui prévoit une subrogation du Gouvernement aux victimes, afin qu'il puisse se retourner contre les véritables auteurs des attentats.

Enfin on a dit que la formule envisagée risquait de se révéler insuffisante. Je tiens à préciser que si le montant de la surprime tel qu'il sera fixé par décret se révélait insuffisant pour faire face aux dommages, le Gouvernement se réserve la possibilité de l'augmenter pour que le fonds commun prévu reste doté des sommes nécessaires à l'indemnisation des dommages.

Avant de conclure, je répondrai aux questions précises qui m'ont été posées.

La première est celle de M. Coudray qui demande que cette loi soit rétroactive jusqu'au 1^{er} novembre 1954. Le Gouvernement a déjà fait un effort, compréhensible d'ailleurs, dans le sens de la rétroactivité puisqu'il demande que la loi soit applicable à compter du 1^{er} janvier 1961. Il l'a fait compte tenu d'un examen de la réalité des sinistres. Il lui paraît difficile, sous réserve d'un nouvel examen approfondi, d'aller au-delà dans la voie de la rétroactivité. Il reste bien entendu que le présent texte couvre, à compter de cette date, la totalité des dommages dans la mesure où ils résultent des événements d'Algérie.

En ce qui concerne l'indemnisation des dommages subis, M. Frédéric-Dupont a évoqué le cas de « victimes innocentes ». Pour le Gouvernement toutes les victimes sont innocentes, si elles ne le sont pas toutes pour M. Frédéric-Dupont.

Quant à sa deuxième question, je suis très étonné que M. Frédéric-Dupont, qui est le rapporteur du budget de la police, puisse me la poser. Il sait fort bien que les dommages physiques subis par les policiers sont déjà couverts par une loi qu'il a lui-même votée en 1959.

M. Frédéric-Dupont. C'est le contribuable qui paie! (Exclamations à gauche et au centre.)

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Par conséquent, sa question était absolument sans objet, et M. Frédéric-Dupont le savait parfaitement.

Quant aux dommages subis par les commerçants, il y a déjà une loi qui les concerne: il s'agit de la réparation des dommages subis au cours d'émeutes, et c'est la municipalité responsable de l'ordre dans la ville qui doit indemniser.

M. Frédéric-Dupont. C'est encore le contribuable qui paie. (Nouvelles exclamations au centre et à gauche.)

Sur plusieurs bancs au centre. Qui voulez-vous que ce soit?

M. Michel Habib Deloncle. L'Etat c'est bien le contribuable.

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de suivre les propositions de sa commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Pierre Comte-Offenbach. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je vais avoir l'honneur de vous présenter seront situées sur le plan juridique. Je vous demande une bienveillante attention car je vais m'efforcer d'être très bref, mais il faut me suivre dans le dédale du texte qui nous est soumis, et dont je dois dire qu'il comporte un certain nombre d'imperfections graves.

D'abord, le respect des principes. Je suis très surpris que l'Etat, responsable de l'ordre public, de la sécurité des biens et des personnes vicine proposer la réparation des dommages causés sous la forme d'une intervention des particuliers, à

l'aide du paiement d'un surprime sur leurs polices d'assurances. Ce n'est rien moins, en effet, que l'abandon pur et simple de la notion fondamentale de la responsabilité de l'Etat en matière d'ordre public que de lui substituer une notion juridique qui fait intervenir la responsabilité des particuliers additionnés les uns aux autres. Cela est une mauvaise formule car, si ce précédent était créé, on peut imaginer qu'en d'autres matières l'Etat n'aurait plus désormais, pour dégager sa propre responsabilité, qu'à confier à chaque particulier le soin de prendre en charge les risques qu'il doit légitimement et normalement supporter.

Deuxièmement, j'observe avec non moins de surprise que la définition, dans l'article 2, de la nature des risques auxquels est applicable l'extension de garantie prévue par l'article précédent reste totalement indéterminée au moment même où l'on nous présente ce texte.

Or, il est capital, c'est bien évident, que nous puissions nous faire une opinion aujourd'hui même et que nous ayons une définition exhaustive, de l'ensemble des risques qui seront couverts grâce au paiement de cette surprime.

Ce n'est pas également sans surprise que nous avons entendu M. le secrétaire d'Etat à l'information, il y a un instant, évoquer la rapidité de la procédure envisagée, pour trouver un mérite particulier à ce texte.

Procédure plus rapide de règlement, oui, sans doute, mais grâce à quoi? A l'argent que les assurés auront versé pour se faire éventuellement indemniser. Belle affaire en vérité que d'aller plus vite dans les règlements alors que ce sont les détenteurs de polices d'assurance qui auront eux-mêmes constitué le fonds de règlement.

Il y a là une solution qui ne me plaît pas.

C'est pourquoi je donne mon accord total à la proposition sous la forme de quatre articles nouveaux, avec la suppression de ceux du texte proposé, qui vous est soumise par votre commission des lois. Cela est de la bonne rédaction juridique, cela est de la fixation convenable et respectueuse des principes de droit public et de droit privé et il m'est particulièrement agréable de donner au président Sammarcelli et à l'auteur des amendements, M. Fanton, mon approbation personnelle pour le bon travail qu'ils ont fait de rectification de l'œuvre gouvernementale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marchetti.

M. Pascal Marchetti. Monsieur le président, au nom du groupe de l'U. N. R., je demande une suspension de séance d'environ une demi-heure.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 décembre 1961.

« Monsieur le président,

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé

de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1962 restant en discussion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous ferai parvenir dans les meilleurs délais le texte du projet de loi de finances pour 1962 adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 1^{er} décembre 1961, ainsi que le texte adopté en deuxième lecture par le Sénat, dans sa séance du 7 décembre 1961, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

La présente communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Le délai de 24 heures prévu par l'article 11¹ du règlement expire demain à 17 heures. La nomination de la commission paritaire pourra avoir lieu demain à partir de 17 heures.

Lorsque la commission sera constituée, elle sera saisie des documents transmis par M. le Premier ministre.

— 3 —

INDEMNISATION DE DOMMAGES RESULTANT D'ATTENTATS

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation de dommages matériels résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie (n^{os} 1562, 1593, 1598).

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'union pour la nouvelle République, une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 5, du règlement et ainsi rédigée :

« L'Assemblée nationale,

« Favorable au principe de l'indemnisation des dommages matériels résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie,

« Désireuse d'affirmer en ce domaine le principe de la responsabilité de l'Etat, garant de l'ordre public,

« Décide le renvoi du projet de loi à la commission saisie au fond. »

Je rappelle que seuls ont droit à la parole, l'auteur de la motion, un orateur contre, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. Habib-Deloncle. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Habib-Deloncle. Mes chers collègues, nous nous trouvons, en face de ce projet de loi, dans une situation difficile.

D'une part, en effet, mes amis et moi sommes favorables, comme l'indique le texte de la motion de renvoi, au principe de l'indemnisation des dommages que le titre même du projet de loi appelle les « dommages matériels résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie ».

Mais d'autre part, comme l'ont déclaré ceux de mes collègues qui sont intervenus dans la discussion générale, il ne nous apparaît pas que le projet du Gouvernement assure convenablement cette indemnisation, parce qu'il fait appel à la notion d'assurance là où nous voudrions voir intervenir la notion de la responsabilité de l'Etat en tant que garant de l'ordre public, de la sécurité des biens et des personnes.

M. Pascal Marchetti. Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. Si le règlement nous l'avait permis, nous aurions déjà demandé le renvoi à la commission des lois constitutionnelles, désireux que nous aurions été de voter le texte de cette commission.

Nous avons eu le sentiment qu'en l'état actuel de la discussion, le texte de la commission des lois constitutionnelles risquait d'être l'objet de certains avatars d'ordre financier et qu'ainsi passer à sa discussion eût été prématuré.

C'est pourquoi, le règlement ne nous permettant que le renvoi à la commission saisie au fond,...

M. René Cassagne. Dommage ! Il ne vaut pas cher voire règlement !

M. Michel Habib-Deloncle. ... c'est ce mode que nous avons choisi pour demander à la commission des finances, au Gouvernement et à l'Assemblée tout entière de mettre ce délai à profit pour dégager les modalités d'une indemnisation qui soit une indemnisation sérieuse, c'est-à-dire une indemnisation par l'Etat de faits qui sont survenus non point par la carence de l'Etat, mais du moins par son incapacité d'assurer sur certains points la protection des citoyens. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, qu'en accord avec de nombreux membres de cette Assemblée, nous demandons qu'un délai soit ouvert et mis à profit pour trouver des textes satisfaisant l'un et l'autre points de vue.

A cet égard, j'indique au Gouvernement que notre intention n'est pas que ce projet de loi soit renvoyé aux calendes grecques, que l'article 91 du règlement que nous avons visé permet au Gouvernement de fixer lui-même la date et l'heure auxquels la commission devra présenter son nouveau rapport et que nous n'entendons pas retarder au delà de la présente session le vote de ce texte.

Mais il nous est apparu préférable de voir l'Assemblée saisie d'un texte mieux préparé, faisant droit aux idées et aux principes dégagés par la commission des lois constitutionnelles.

Au surplus, je précise à la commission des finances que rien dans cette demande ne peut la gêner puisqu'elle-même, par la voix de son distingué rapporteur, M. Charret, n'avait émis son opinion que sous réserve de l'avis formulé par la commission des lois. En effet, la commission des finances a estimé que l'examen des problèmes soulevés se révélait de nature juridique et ressortissait ainsi à la compétence de la commission des lois constitutionnelles.

Nous faisons donc confiance à nos deux commissions pour trouver, en liaison avec le Gouvernement, une solution plus satisfaisante que celle qui nous est aujourd'hui proposée et c'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre motion. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

M. Christian de la Malène, secrétaire d'Etat chargé de l'information. Le Gouvernement n'est pas hostile à la motion de renvoi.

Il rappelle cependant que le Parlement ne dispose plus que d'un très court délai d'ici la clôture de sa session ordinaire d'automne et qu'il est d'un intérêt majeur — il est inutile d'y insister — que ce projet de loi, après examen par le Sénat, soit adopté avant la fin de la session.

M. Frédéric-Dupont. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Le Gouvernement ne tient absolument pas à mettre l'Assemblée dans une position difficile par suite de l'application du règlement.

Il n'est donc pas opposé à une nouvelle réunion des commissions compétentes, susceptibles de dégager un texte peut-être plus satisfaisant, mais il souligne avec force la nécessité de procéder très rapidement et demande que ces commissions siègent dans les plus brefs délais. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Frédéric-Dupont. Avant la fin de la session.

A gauche et au centre. Pourquoi pas aujourd'hui ?

M. le président. La parole est à M. Charret, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Edouard Charret, rapporteur. La commission des finances n'a pas été saisie de cette motion.

Je veux toutefois déclarer en son nom qu'elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je vais tout de suite éprouver la sagesse de l'Assemblée en mettant aux voix la motion de renvoi présentée par M. Habib-Deloncle.

(*La motion de renvoi, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

REPORT DE LA DISCUSSION DE PROJETS DE LOI AGRICOLES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion des projets agricoles mais M. le ministre de l'agriculture m'a fait savoir qu'il ne pouvait assister à la fin de la séance de cet après-midi.

La discussion de ces projets aura donc lieu ce soir.

M. Edmond Bricout. Il est vraiment dommage de perdre une heure !

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. L'observation de M. Bricout est marquée au coin du réalisme.

Je réponds cependant que nous avons à discuter notamment d'un projet fort important sur le plan agricole, que je me refuserais à rapporter — la commission de la production et des échanges m'ayant fait le grand honneur de me désigner comme rapporteur — en l'absence de M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture nous a en effet informé qu'il ne pouvait pas se rendre maintenant devant l'Assemblée nationale, parce qu'il était convoqué par M. le Président de la République pour discuter de problèmes européens.

C'est une raison devant laquelle nous devons nous incliner.

Je demanderai donc à M. le président de bien vouloir reporter à ce soir la discussion des projets agricoles, mais les problèmes posés étant à la fois très importants et urgents, peut-être conviendrait-il de prévoir de mener jusqu'à son terme au moins la discussion du projet sur les prix agricoles ?

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Je me bornerai à présenter une suggestion.

Ne serait-il pas possible de demander aux présidents des commissions compétentes de commencer dès maintenant le nouvel examen du projet de loi relatif à l'indemnisation de dommages résultant d'attentats ?

En effet, en raison des courts délais dont dispose encore l'Assemblée, je redoute fort que la discussion de cette loi soit repoussée à une date lointaine.

M. le président. Monsieur Neuwirth, les présidents des commissions intéressées ont constaté le désir unanime de l'Assemblée, comme du Gouvernement, d'aboutir rapidement à une solution dans ce domaine.

Par ailleurs, les raisons, avancées par M. Boscary Monsservin, de ne pas examiner maintenant les projets agricoles figurant à l'ordre du jour et d'en finir ce soir, au moins avec celui qui est relatif aux prix agricoles, sont fort valables.

C'est pourquoi je propose à l'Assemblée de commencer la séance à vingt et une heures au lieu de vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour un fait personnel.

M. Fernand Grenier. M. Cathala m'a mis en cause et il me suffira de quelques secondes pour lui répondre. Je remarque tout d'abord qu'il n'a démenti aucun des faits incontestables que j'ai cités à propos de l'O. A. S. C'est pourquoi il a entrepris la diversion classique quand on ne peut répondre à l'argumentation de l'adversaire.

Selon lui, j'aurais déclaré, au cours d'un mystérieux dîner, à Londres, en présence d'un mystérieux témoin, un enfant de sept ans : « Si un jour je dois choisir entre mon pays et mon parti, je choisirai mon pays ».

Au centre droit. Quel est votre pays ?

M. Fernand Grenier. J'avoue n'avoir jamais eu, au cours de quarante années de vie militante, un tel choix à faire pour la bonne raison que le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'a jamais pris de décision contraire à l'intérêt national. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Ce prétendu témoignage d'un enfant de sept ans n'est donc qu'une invention pure et simple.

M. André Fanton. C'est un provocateur professionnel !

M. René Cathala. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. René Cathala. Je n'engagerai évidemment pas de polémique avec certaines personnes.

Je précise simplement que, dans mon émotion, je n'ai pas complété ma phrase et que certains collègues m'ont demandé ce

que j'avais voulu dire exactement lorsque je faisais allusion à la parole prononcée à cette époque par M. Grenier concernant le choix entre son pays et son parti.

Je pense que la réflexion et les paroles qu'il vient de prononcer vous ont renseignés sur ce que j'avais voulu dire exactement.

Effectivement, M. Grenier, à l'époque — il s'agissait de la période de la guerre — tenait de tels discours. Mais vous connaissez exactement la manière dont M. Grenier tient sa parole et ce que M. Grenier entend par « son pays ».

Son pays, nous le savons tous, est au-delà du rideau de fer. (*Appaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1565 sur les prix agricoles (rapport n° 1599 de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun, n° 1468 (rapport n° 1542 de M. Dolez, au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 1561 de M. Villedieu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles, n° 1484 (rapport n° 1551 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture, n° 1483 (rapport n° 1514 et rapport supplémentaire n° 1559 de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Avis n° 1510 de M. Bécue, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.*

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)